

15
Eration
églementation

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

OBJET - Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes
2ème classe.

Arrêté Modificatif

LE PREFET DE LOIR-et-CHER
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 Juin 1974 autorisant M. Bernard PINSARD à installer dans la commune de ROCE au lieudit "l'Orme Bertin", un dépôt de matériels de récupération ;

Vu la lettre en date du 4 Septembre 1974 de M. Bernard PINSARD demandant que les conditions contenues dans le G°, article 1er de l'arrêté susvisé soient modifiées ;

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Equipement en date du 6 Novembre 1974 ;

Vu les lois des 19 Décembre 1917 et 20 Avril 1932 relatives aux Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes, ainsi que les décrets réglementaire d'application des 17 Décembre 1918 et 24 Décembre 1919, 3 Août 1932 et 1er Avril 1964 et la nomenclature des Etablissements classés annexés à ces deux derniers décrets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 Octobre 1919 portant création d'un service départemental d'inspection des établissements classés ;

Considérant que l'établissement projeté ne paraît pas devoir présenter des causes de danger ni des inconvénients, soit pour la sécurité, la salubrité ou la commodité du voisinage, soit pour la santé publique, soit pour l'agriculture, en subordonnant son ouverture à certaines conditions ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

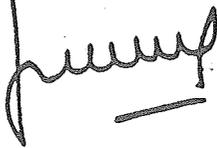
Article 1er - Les conditions contenues dans le 6°, article 1er de l'arrêté préfectoral du 14 Juin 1974 sont modifiées comme suit :

Le nombre maximum de véhicules automobiles susceptibles d'être stockés sur le dépôt de M. PINSARD n'est plus fixé à 10, mais la hauteur des entassements ne devra en aucun cas dépasser 2 mètres sur toute la surface du terrain.

Article 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- 1) M. le Maire de ROCE chargé d'en déposer une copie aux archives de la Mairie pour être mise à la disposition de tout intéressé,
- 2) M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi chargé d'assurer l'exécution des prescriptions,
- 3) M. le Sous-Préfet pour information,
- 4) M. Bernard PINSARD à ROCE.

P. le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale
et de la Réglementation



F. CABANDEAU



BLOIS, le

02 JAN. 1975

LE PREFET,

Marcel DUFAY